

STATUTS
DU
CHOEUR DE L'UNIVERSITE ET DES JEUNESSES MUSICALES
FRIBOURG

1. NOM ET SIEGE

Sous le nom CHOEUR DE L'UNIVERSITE ET DES JEUNESSES MUSICALES (ci-après CUJM) est constitué une association à but idéal dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont la durée est illimitée et dont le siège est à Fribourg.

Le CUJM est ouvert à tous les étudiants de l'Université, ainsi qu'à d'autres personnes désirant pratiquer l'art choral.

2. BUT

Le CUJM a pour but de promouvoir et pratiquer l'art choral à l'Université de Fribourg, d'aider à la formation musicale de la jeunesse; par là, de contribuer au rayonnement culturel de Fribourg et de son Université.

3. MOYENS

Pour réaliser son but, le CUJM prépare et organise principalement des concerts publics externes à l'Université et internes.

4. RESSOURCES

Les ressources du CUJM sont constituées principalement des contributions régulières de l'Université, réglées annuellement, du produit des actions de financement, des bénéfices provenant des manifestations organisées par le CUJM, contributions publiques et privées, revenus de la fortune, ainsi que des cotisations des membres.

4.1 La cotisation annuelle des membres est fixée par l'assemblée générale. Elle ne dépassera pas Fr 20.-.

5. RESPONSABILITE

Les engagements du CUJM sont garantis exclusivement par sa fortune. Le CUJM n'est pas responsable des engagements de ses membres, pas plus que ceux-ci ne répondent des engagements du CUJM.

6. ORGANISATION

Les organes du CUJM sont: l'assemblée générale
le comité
les vérificateurs des comptes

7. ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est formée des membres actifs du chœur. L'assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement par pli personnel aux membres actifs au moins 10 jours avant la date de sa réunion. Elle est en outre convoquée, à titre extraordinaire, chaque fois que le comité le juge opportun, ainsi que lorsqu'un cinquième des membres actifs en fait la demande.

7.1. ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- élection du comité
- élection des vérificateurs de comptes
- décharge aux organes compétents
- modifications de statuts

8. COMITE

Le comité est composé de 3 à 9 membres

Le comité se constitue lui-même.

Le directeur participe aux séances du comité, avec voix consultative.

8.1. ATTRIBUTIONS DU COMITE

Le comité gère les affaires du chœur.

Il exécute toutes les tâches qui ne sont pas spécifiquement réservées à l'assemblée générale ou un autre organe, notamment

- il représente le CUJM envers les tiers
- il fixe le programme d'activité et le choix des oeuvres, des solistes et des orchestres, d'entente avec le directeur du CUJM
- il engage les solistes, ensembles musicaux et orchestres
- il est habilité à exclure des membres actifs et n'est, en principe, pas tenu de justifier ses décisions
- il est habilité à engager et licencier le directeur

Les décisions sont prises par majorité simple des membres présents.

9. MEMBRES ACTIFS

Chaque chanteur qui s'inscrit fait partie de l'association jusqu'à la fin de l'année académique courante.

Les membres s'engagent à

- suivre régulièrement les répétitions
- se soumettre à la discipline du chœur et aux directives musicales du directeur.
- participer aux frais d'achat de leurs partitions et aux frais de week-ends de répétition et de déplacements pour les répétitions et concerts

10. EXERCICE COMPTABLE DU CUJM

L'exercice comptable s'étend du 1er septembre au 31 août.

11. DISSOLUTION

A la demande du comité ou d'un cinquième des membres, l'assemblée générale peut décider de la dissolution du CUJM. Cette demande doit figurer à l'ordre du jour et la décision de dissolution requiert l'assentiment des quatre cinquièmes des membres présents.

En cas de dissolution, la fortune de la société sera gérée par l'Université jusqu'à la formation d'un nouveau chœur.

12. DISPOSITIONS FINALES

Ces statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 14 mai 1992 et entrent en vigueur avec effet immédiat. Ils remplacent tous statuts précédents du Chœur de l'Université.

L'article 4 a été modifié par l'assemblée générale du 6 mai 1993.

La présidente:

Monique Schätzle

L'administratrice

Liselotte Bähler-Helstein